

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-046

| Membres                                |                     |         |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39                                     | 39                  | 37      |

**LANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORD) DANS  
LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 mars 2021

L'An deux mille vingt et un, le 25 mars à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, JEAN-YVES FORT, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

**PROCURATIONS :**

SOPHIE DUFOUR à MICHEL PONTE, CHRISTINE NICCOLETTI à LISA CHAUVIN  
BRIGITTE DUBOIS à DANIELLE ADOUX COPIN, BRUNO SCRIVO à GRÉGORY LOEW  
RENÉ DIES à JEAN-DANIEL SANTONI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI

**ABSENTS :**

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, PHILIPPE SCHRECK

**Secrétaire de Séance : LAURELINE AUBOURG BASTIANI**

**Publié le : 30 MARS 2021**

**RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.313-4 et R.313-24 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018 approuvant l'OPAH RU ;

Considérant que des dispositifs incitatifs ont été mis en place depuis deux ans et ont permis d'engager de nombreuses rénovations d'immeubles ;

Considérant l'avancement de l'opération, il s'avère désormais nécessaire de mettre en place des dispositifs plus volontaristes afin de pouvoir intervenir sur les bâtiments les plus dégradés. À ce titre, l'Opération de Restauration Immobilière (ORI), constitue une procédure plus contraignante au sein de l'OPAH-RU ;

Une ORI se définit comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation, ou de démolition ayant pour conséquence la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles les plus dégradés en situation de blocage : les travaux de remise en état de certains bâtiments peuvent en effet être déclarés d'utilité publique (DUP). Après diagnostic et édicition de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont une obligation de les exécuter dans un délai fixé par la Ville.

La mise en place d'une ORI se décline en plusieurs étapes :

- sur la base d'un pré-repérage d'immeubles stratégiques, très dégradés, potentiellement concernés par la démarche ORI, des contacts et rencontres avec les propriétaires seront réalisés par l'équipe en charge de l'animation de l'OPAH-RU, à partir du mois d'avril 2021 ;
- en fonction des rencontres, de l'évaluation de la capacité et de la volonté des propriétaires à faire les travaux, une sélection définitive des immeubles concernés par l'ORI sera établie ;
- le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique, repérant les immeubles retenus et indiquant une liste sommaire des travaux à réaliser sera soumis à approbation du Conseil Municipal ;
- une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sera organisée ;
- Le cas échéant, une enquête parcellaire avec prescription détaillée des travaux à réaliser portant sur chaque immeuble, sera menée.

Tout au long de cette procédure, un dialogue continu avec les propriétaires accompagner dans la requalification de leur bien. Ils pourront bénéficier des aides techniques et financières de l'OPAH.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**Pour 31 voix Pour ;**

**Par 6 Non Votants :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Christine VILLELONGUE, Camille DIQUELOU, Mathieu WERTH

**À L'UNANIMITÉ**

- approuve le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière dans le périmètre de l'OPAH-RU ci-annexé ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 25 mars 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération